

OBJECTIF PROGRAMME 2030 ET AGENDA 2063 : L'ÉTAT DE DROIT, MOTEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'AFRIQUE

1^{er} et 2 juin 2016

Hyatt Regency Dar es Salaam, The Kilimanjaro
Dar es Salam, République unie de Tanzanie

Égalité et autonomisation au travers de l'accès à la justice : Les questions de genre DOCUMENT D'INFORMATION

OBJECTIF

L'accès à la justice est à la fois un droit et un moyen de protéger et revendiquer d'autres droits. Afin de le promouvoir, une approche double est nécessaire : cela implique, d'un côté, de donner aux gens les moyens de chercher à obtenir cet accès, et de l'autre, de renforcer les institutions pour qu'elles rendent justice et protègent les droits.

Ce document met en avant les difficultés rencontrées par les femmes et les filles en Afrique – à savoir des discriminations liées au genre, une protection juridique insuffisante et l'absence d'accès à la justice – et souligne les défis spécifiques relatifs à l'autonomisation économique des femmes sur ce continent. Il vise aussi à lancer le débat sur les leçons à tirer de l'expérience de l'Afrique pour mettre en place des stratégies d'autonomisation juridique et d'autres mesures destinées à surmonter les obstacles à l'égalité des genres.

CONTEXTE

Investir dans l'autonomisation des femmes et des filles est l'une des priorités de développement notoires de l'Afrique. L'aspiration 6 de l'Agenda 2063 de l'Union africaine insiste sur le potentiel de la population africaine, notamment les femmes. Le Plan décennal de mise en œuvre de cet Agenda prévoit de parvenir – à l'échelle nationale, régionale et continentale – à une pleine égalité des genres et à une autonomisation significative des Africaines d'ici à 2023. L'égalité des genres est aussi clairement intégrée dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies.

Par ailleurs, les gouvernements africains ont proclamé la période 2010-2020 « Décennie des femmes africaines », 2015 « Année de l'autonomisation des femmes et du développement pour la concrétisation de l'Agenda 2063 », et 2016 « Année africaine des droits de l'homme avec un accent particulier sur les droits de la femme ».

Au cours de ces dernières décennies, bon nombre de pays africains ont réalisé des progrès en mettant en place des cadres juridiques et institutionnels pour garantir l'égalité des genres. Des mesures ont été prises pour réduire le fossé entre hommes et femmes en matière d'éducation, et encourager l'implication des femmes dans les domaines économiques et politiques. Dans 11 pays africains, les femmes occupent près d'un tiers des sièges au parlement, soit plus que dans toute autre région du monde. Le Rwanda est le premier et seul pays au monde où la moitié des parlementaires sont des femmes.

Ces progrès sont néanmoins freinés par des écarts notables et des différences à l'échelle régionale et nationale, accentués par l'impact inégal d'infrastructures locales insuffisantes - notamment dans les domaines de l'énergie et de l'eau - sur les femmes et les filles. La réalisation des droits des femmes demeure l'un des principaux défis que l'Afrique doit relever.

DÉBAT

La loi est un puissant outil qui permet de promouvoir et protéger les droits des femmes et des filles. Tous les pays africains, sauf deux, ont ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Protocole de Maputo. Beaucoup ont également adopté des garanties d'égalité constitutionnelles, législatives ou politiques.

Le défi réside dans la capacité des institutions à appliquer les lois et faire preuve d'une volonté politique durable afin de parvenir à une réelle égalité, en élaborant des politiques tenant compte des questions de genre. Ainsi, bien que le principe de non-discrimination soit inscrit dans la Constitution de tous les États africains, dans plusieurs pays ce même document limite les droits des femmes en autorisant l'adoption de règles coutumières quant au mariage ou en omettant les questions d'héritage et de propriété dans les dispositions relatives à la non-discrimination¹.

Dans plusieurs pays africains, on constate une différence de statut social pour les femmes – surtout si elles sont mariées – car certaines lois les empêchent de jouir pleinement des mêmes droits que les hommes dans divers domaines. Ainsi, dans 15 États, les femmes mariées ne sont pas pleinement libres de choisir leur domicile, dans 35 autres, elles ont l'obligation d'« obéir » à leur mari, et elles ne sont pas autorisées à faire une demande de passeport de la même manière que leurs époux dans neuf pays².

Les femmes représentent deux tiers de la main-d'œuvre agricole en Afrique et produisent la majeure partie des denrées alimentaires du continent, mais elles ne représentent en moyenne que 15 % des exploitants (c'est-à-dire ceux qui gèrent une exploitation agricole en tant que propriétaires ou occupants du terrain, ou qui exercent des droits coutumiers). Ce pourcentage varie d'un pays à l'autre, allant de moins de 5 % au Mali à 30 % au Botswana, au Cap-Vert ou encore au Malawi³. Les régimes fonciers coutumiers empêchent généralement les femmes de posséder ou contrôler des terres, ou limitent leur droit d'hériter de terres, ce qui expose fortement les femmes veuves ou divorcées au risque d'être expropriées, y compris lorsque le système juridique en place et les politiques nationales garantissent l'égalité des genres.

Par ailleurs, les exploitations agricoles tenues par des femmes sont généralement plus petites et d'une plus faible valeur que celles gérées par des hommes. Les femmes ont moins facilement accès aux éléments essentiels que sont les terrains, le crédit, les engrais, les nouvelles technologies et les services d'expansion. Par conséquent, leur production est souvent bien inférieure à celle des hommes, ce qui a de graves répercussions, non seulement sur leur situation économique mais aussi sur la sécurité alimentaire.

Les femmes représentent une bonne part de la force de travail dans l'Afrique subsaharienne. Elles sont 85 à 90 % au Burundi, en Tanzanie ou au Rwanda, et près de 50 % au Nigeria et au Togo. Néanmoins, elles occupent principalement des emplois mal payés ou travaillent de façon indépendante dans le secteur informel, auquel cas elles ne bénéficient que peu ou pas d'une protection juridique.

Selon la Banque africaine de développement, bien que les Africaines aient une forte propension à l'entrepreneuriat et possèdent en moyenne un tiers du nombre total d'entreprises en Afrique – ce

¹ *Autonomiser les femmes africaines : Plan d'action, Indice de l'égalité du genre en Afrique 2015* – Groupe de la Banque africaine de développement.

² *Les femmes, l'entreprise et le droit 2016 : Parvenir à l'égalité* – Banque mondiale.

³ *Autonomiser les femmes africaines : Plan d'action, Indice de l'égalité du genre en Afrique 2015* – Groupe de la Banque africaine de développement.

pourcentage allant jusqu'à 62 % en Côte d'Ivoire – elles « ont tendance à être entrepreneures par nécessité plus que par choix, poussées vers le petit commerce par l'absence d'alternatives ». L'accès limité au crédit et aux infrastructures financières représente une réelle difficulté pour ces femmes, due à l'absence de lois et de politiques claires leur offrant les mêmes chances.

Dans le secteur formel, les femmes occupent quatre emplois sur 10 et gagnent en moyenne un tiers de moins que leurs collègues masculins. Seuls 15 pays africains ont adopté des lois contre la discrimination liée au genre à l'embauche⁴.

Le niveau toujours aussi élevé de violences sexuelles et liées au genre, sous différentes formes, constitue un autre obstacle majeur au progrès pour les femmes et les filles en Afrique, comme partout ailleurs dans le monde⁵. Bien souvent, les lois et les institutions n'offrent aucune protection ou voie de recours adaptée. Sur les 18 pays dans le monde qui ne prévoient aucune garantie juridique contre la violence domestique ou le harcèlement sexuel, 13 sont en Afrique⁶. Un peu plus d'un tiers seulement des pays d'Afrique subsaharienne offrent une protection juridique contre les violences conjugales d'ordre physique, sexuel, psychologique ou économique⁷.

Le statut juridique et social inférieur des femmes les expose également davantage au VIH/SIDA, au mariage et à une grossesse précoces, et à la mortalité maternelle. L'Afrique subsaharienne est la région où elles risquent le plus de mourir en couches.

Les femmes n'ont pas la capacité de chercher à obtenir une protection juridique et un accès à la justice en raison de plusieurs facteurs sociaux, économiques, culturels et institutionnels, comme le faible niveau d'alphabétisation parmi cette partie de la population, le coût élevé des procédures judiciaires, la pression familiale, la stigmatisation sociale, la distance et la complexité des systèmes juridiques, et le manque de temps. Les institutions d'État – tribunaux, police, registres fonciers et commissions nationales – manquent souvent de ressources et ne répondent pas aux besoins spécifiques des femmes. Dans des contextes difficiles d'après-guerre, les lois et les institutions sont inexistantes. Même lorsque les femmes peuvent avoir accès aux tribunaux, les garanties constitutionnelles et juridiques nationales ne sont bien souvent pas respectées. Il n'est donc pas étonnant de constater que bon nombre de femmes se tournent vers des systèmes judiciaires informels ou traditionnels, où elles font l'objet de préjugés et d'un traitement inique.

L'Afrique compte pourtant de nombreux exemples de mesures prises pour surmonter ces obstacles, notamment un ensemble de stratégies d'autonomisation juridique, de réformes juridiques, de politiques sociales et d'initiatives de la société civile. Éducation et formation juridiques, services d'assistance juridique, création d'espaces destinés aux femmes pour contester les normes juridiques, amélioration de l'accès des femmes à l'information – y compris dans le domaine du droit – et connaissance de ses droits : tous ces éléments contribuent à remettre en cause et modifier les cadres juridiques oppressifs, et à élaborer de nouveaux cadres tenant compte des questions de genre⁸.

Autre facteur de changement : le nombre croissant de femmes qui deviennent professionnelles du droit, y compris juges ou avocates.

⁴ *Autonomiser les femmes africaines : Plan d'action, Indice de l'égalité du genre en Afrique 2015* – Groupe de la Banque africaine de développement.

⁵ *Autonomiser les femmes africaines : Plan d'action, Indice de l'égalité du genre en Afrique 2015* – Groupe de la Banque africaine de développement.

⁶ *Les femmes, l'entreprise et le droit 2016 : Parvenir à l'égalité* – Banque mondiale.

⁷ *Les femmes, l'entreprise et le droit 2016 : Parvenir à l'égalité* – Banque mondiale.

⁸ *Accessing Justice: Models, Strategies and Best Practices on Women's Empowerment* – OIDD.

QUESTIONS POUR GUIDER LE DÉBAT

1. Quelles sont les principales leçons à tirer des initiatives africaines pour promouvoir l'égalité des genres ? Quelles leçons peuvent être tirées de l'engagement auprès des systèmes judiciaires informels ?
2. Comment l'objectif de développement durable 5 et l'Agenda 2063 peuvent renforcer les politiques et stratégies en faveur de l'autonomisation des femmes et de l'égalité des genres ?
3. Quels sont les principaux obstacles à l'autonomisation économique des femmes, et comment l'état de droit et les stratégies relatives à l'accès à la justice peuvent contribuer à les supprimer ?
4. Quels sont les principaux domaines où le développement des capacités et l'assistance internationale sont essentiels pour lutter contre les violences liées au genre ?

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Autonomiser les femmes africaines : Plan d'action, Indice de l'égalité du genre en Afrique 2015, Groupe de la Banque africaine de développement :

http://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Publications/African_Gender_Equality_Index_2015-FR.pdf.

- Rapport régional de l'Afrique sur les objectifs de développement durable : http://www.uneca.org/sites/default/files/PublicationFiles/africa_sdg_report-_françaisfinal.pdf.
- *Empowering Women: Legal Rights and Economic Opportunities in Africa, 2013*, Agence française de développement et Banque mondiale : <https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/11960/730710PUB0EPI001200pub0date01004012.pdf>.
- *Accessing Justice: Models, Strategies and Best Practices on Women's Empowerment*, OIDD : <http://www.idlo.int/publications/accessing-justice-models-strategies-and-best-practices-womens-empowerment>.
- *Les femmes, l'entreprise et le droit 2016 : Parvenir à l'égalité*, Banque mondiale : http://wbl.worldbank.org/~/_media/WBG/WBL/Documents/Reports/2016/Women-Business-and-the-Law-2016.pdf.

Les opinions exprimées dans le présent document d'information ne reflètent pas nécessairement celles de l'OIDD ou des partenaires de la Conférence.